

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION de LA SALLE POLYVALENTE</b> <b>Place Charles- Houssel 02220 BAZOCHES-ET-SAINT-THIBAUT</b></p>
---

### **1 / Usage de la Salle**

Comme il est rappelé sur la convention de location, seul un usage festif est autorisé, tout autre usage sera soumis à l'accord du Maire.

### **2 / Constatation sur l'état de la salle**

Les clés de la salle seront remises au locataire par une personne autorisée.

La restitution des clés se fera auprès d'une personne autorisée selon les conditions évoquées lors de la remise des clés. A l'occasion de ces opérations l'état de la salle sera constaté par les parties.

Le locataire bénéficiaire devra contacter la Mairie aux heures d'ouvertures au moins une semaine avant la manifestation pour définir la date d'état des lieux. A cette occasion, il remettra au représentant de la commune, un chèque de caution de la part du bénéficiaire de 1000 €.

La personne de Bazoches et Saint-Thibaut qui loue, doit laisser ses coordonnées téléphoniques et s'engage à être présente sur place le jour de la mise à disposition et sera la personne référente face à l'administration en cas de problèmes ou de non respect des consignes établies.

La dite personne est seule responsable de la bonne tenue à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle.

## **3) LES CONSIGNES**

### **A) CONSIGNES D'ORDRE PUBLIC** (plan de lutte contre les drogues illicites et l'alcool mis en place par le Gouvernement)

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre,
- Respecter la tranquillité du voisinage,
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- Organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests.

### **B) Dégradation**

En cas de dégâts, le demandeur s'engage à faire la déclaration à la Mairie lors du retour des clés.

Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel seront facturés en plus du prix de la mise à disposition et la caution ne sera restituée qu'après paiement.

La municipalité se réserve le droit, en cas de dégradation importante, de refuser toute location ultérieure à l'organisateur responsable.

### **C) Bruit**

La Salle est située dans le village, ce qui suppose de la part du bénéficiaire de gérer le bruit généré lors de la manifestation.

L'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des riverains, notamment en réglant en conséquence la sonorisation.

Celle-ci devra être inaudible à partir de 1 h 00 du matin.

(Les fenêtres devront restées obligatoirement fermées dès que la sonorisation sera en fonction et pendant toute sa durée).

**La réglementation de police s'applique au bruit occasionné lors de la mise à disposition, tant à l'intérieur de la salle polyvalente qu'à l'extérieur.**

La commune se réserve le droit de poursuivre en cas d'infraction à ce titre.

### **D) Nettoyage de la salle**

Le nettoyage de la salle polyvalente est assuré par nos soins lors de la remise au locataire.

A la restitution des clés de la salle, le bénéficiaire aura réalisé le nettoyage par ses soins.

### **4 / Arrhes**

Une somme de 75 € encaissée est demandée à la réservation.

Cette somme sera acquise par la commune si la mise à disposition de la salle est annulée dans le mois précédent la location.

### **5 / Facturation de l'électricité**

Un compteur de consommation électrique « INGELEC » n° 100700233559 est installé dans la cuisine avec le disjoncteur de la salle.

A chaque mise à disposition, le compteur sera relevé en début et en fin de location.

La facturation se fera sur la base du dernier prix de kWh heures pleines connu.

Début ..... /Fin : .....

### **6 / Capacité de la salle polyvalente**

Effectif total : 80

### **7 / Assurance**

Le bénéficiaire doit être assuré par le risque « responsabilité civile »

### **8 / Stationnement**

Il est interdit de stationner les véhicules sur le terrain voisin destiné au jeu de boules.

### **9 / Mise à disposition**

La salle polyvalente est exclusivement réservée :

- aux habitants de Bazoches-et-Saint-Thibaut

- aux agents communaux

- aux associations locales de Bazoches-et-Saint-Thibaut

- aux activités à titre gratuit émanant de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne suite à convention.

**Conditions de la location :**

La Salle polyvalente est louée pour le seul usage festif et pour un week end ou un jour de semaine. Un autre usage est soumis à l'accord du maire.

Le locataire doit **garantir l'état de la salle polyvalente et de la protéger de toutes dégradations.**

La mise à disposition de la Salle Polyvalente sera accordée en fonction de la date de demande, son usage s'étendant à d'autres utilisations notamment par l'école ou pour des réunions organisées par le Conseil municipal.